



Chauffage électrique ou poêle à bois

Par **venitienne24**, le **26/06/2016** à **18:00**

Bonjour, il n'y a pas de moyen de chauffage dans la pièce principale la propriétaire possède un poêle à bois d'occasion suivant un devis elle refuse car trop de l'installer dans la cheminée ouverte ! Par contre elle veut installer 2 radiateurs électriques et je ne suis pas pour car trop onéreux en énergie ! Puis je refuser le mode électrique ? Merci

Par **Lag0**, le **26/06/2016** à **18:53**

Bonjour,

Le bailleur vous doit une installation de chauffage en bon état de fonctionnement et vous permettant d'obtenir au moins 18°C au centre de toutes les pièces.

Vous dites qu'il n'y a pas de chauffage dans une pièce, il est alors étrange qu'un bail ait pu être signé...

Concernant le moyen de chauffage, cela reste une prérogative du bailleur. Si le chauffage est électrique dans le logement, vous ne pouvez pas obliger le bailleur à changer ce mode, même si vous pensez qu'il pourrait y avoir un moyen moins onéreux.